

DÉCISION – 2023/20

OBJET : Prorogation de la convention avec LOGEAL – Opération « Rue du Général de Gaulle » à Dieppe – Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour approuver tout avenant à une convention ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 attribuant à LOGEAL une subvention pour l'opération « Rue du Général de Gaulle » à Dieppe,

VU la convention n° 21/17, signée le 22 février 2021 fixant les conditions de versement de la subvention de Dieppe-Maritime à LOGEAL,

CONSIDÉRANT que LOGEAL n'a pas encore pu démarrer les travaux,

CONSIDÉRANT la demande de LOGEAL de proroger les délais fixés dans la convention initiale,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à la convention n° 21/17 relative à l'attribution d'une subvention en faveur de LOGEAL. Cet avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la date limite de commencement des travaux et jusqu'au 31 décembre 2025 la présentation du bilan financier.

Article 2 : les autres clauses de la convention initiale non modifiées par avenant demeurent inchangées.

Article 3 : la présente décision sera transmise à LOGEAL et à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 13 FEV. 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 13 FEV. 2023

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230213-2023-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023